

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-04 Fixation des tarifs pour la réservation d'emplacements dans la salle Athéna et son complexe pour tout évènement organisé par la mairie

RAPPORTEUR : Aurélie LAPORTE

Vu l'arrêté portant modification de la régie de recettes « produits divers » de la commune de Labastidette – avenant n°7 en date du 2 mai 2022.

Considérant tous les évènements de la mairie qui peuvent être organisés dans la salle polyvalente Athéna et son complexe.

Considérant que la commune peut être amenée à louer des emplacements dans la salle polyvalente et son complexe pour l'installation de stands.

Considérant que la fixation de tarifs pour la réservation d'emplacements dans la salle Athéna permettrait de minimiser les dépenses de la commune dans l'organisation de ses évènements.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour la réservation d'emplacements dans la salle Athéna et son complexe pour tout évènement organisé par la commune à compter de la date de la présente délibération.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs de réservation des emplacements dans la salle Athéna et son complexe comme suit :
 - o Pour les entreprises domiciliées à Labastidette : 15 € pour un emplacement équivalent à 1 ou 2 tables
 - o Pour les entreprises non domiciliées à Labastidette : 20 € pour un emplacement équivalent à 1 ou 2 tables
- **QUE** le règlement de ces tarifs se fera en mairie, en espèces ou par chèque.
- **QU'EN** cas d'annulation de la réservation de l'emplacement, la somme n'est pas remboursée, sauf dérogation, sur décision du Maire et avec des justificatifs.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

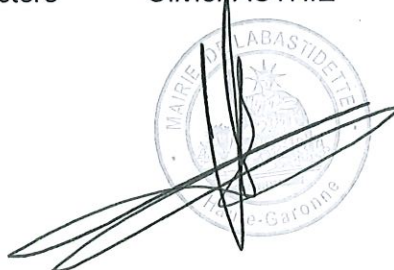
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
 Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
 Cécilia POCIELLO

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 031-213102536-20230306-23_04-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-05 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Espaces verts :
 - o Tondre les espaces verts de la commune
 - o Désherber les espaces verts et voies publiques
 - o Arroser les espaces verts selon un plan déterminé
 - o Tailler et élaguer les arbres et les haies
 - o Assurer la propreté du domaine communal de la commune notamment en prélevant les déchets (feuilles, dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...)
 - o Préparer les sols
 - o Effectuer les plantations des végétaux
 - o Réaliser les opérations techniques d'entretien des terrains de foot
- Voirie :
 - o Effectuer les travaux de terrassement
 - o Reboucher les nids de poule avec enrobée
 - o Réparer les trottoirs
 - o Entretien la signalisation verticale
 - o Effectuer toute réparation sur les clôtures
 - o Vider et nettoyer les poubelles publiques en opérant le tri sélectif
 - o Faucher des accotements
- Maintenance courant de l'outillage :
 - o Assurer la maintenance courante et l'entretien du matériel
- Activités secondaires :
 - o Transporter et installer les tables et chaises de la salle de fêtes, monter le podium/chapiteau lors de manifestation
 - o Déneiger les voies de circulation ainsi que les accès et trottoirs des services publics

- Réaliser les travaux relatifs à la propreté et l'entretien du patrimoine
- Aide à l'entretien des bâtiments

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 mars 2023, un emploi permanent d'un(e) gestionnaire des espaces verts, espaces publics et propreté relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Les niveaux de recrutement possibles sont :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principale de 1^{ere} classe

Le cas échéant, il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : Création de poste, emploi non pourvu par un fonctionnaire.
- la nature des fonctions : Gestionnaire de espaces verts, espaces publics et propreté.
- les niveaux de recrutement : adjoint technique territorial.
- les niveaux de rémunération : aucun niveau n'est requis.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial **ou** adjoint technique principal de 2^eme classe **ou** adjoint technique de 1^{ere} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire des espaces verts, espaces publics et propreté à temps complet, à compter du 16 mars 2023.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Aucun niveau d'études n'est requis.
- **QUE** la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO



21

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 031-213102536-20230306-23_05-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
MURET
CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-06 Rénovation du point lumineux hors service n°6 par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG)

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Références SDEHG : 5 BU 528

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 novembre 2022 concernant la rénovation du point lumineux hors service n°6, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la lanterne hors service n°6
- Fourniture et pose sur poteau béton d'une nouvelle lanterne routière LED de 32 watts
- RAL 9006
- Programmation d'un abaissement de puissance de 50% à -1/+5h

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	151 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	385 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	427 €
Total	963 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet ci-dessus.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le **07/03/2023**
 Et de sa publication le **10/03/2023**

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
 Cécilia POCIELLO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Abrogation de la délibération n° 20-84 du 7 décembre 2020.
23-07 Cession d'une partie de la parcelle communale A 472 à l'amiable**

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Le bien vendu a été déclassé du domaine public et par suite c'est à tort et par erreur matérielle qu'il a été indiqué dans la délibération n°20-84 qu'il devait être aménagé et rétrocédé à la commune. C'est pourquoi il convient d'abroger la délibération n°20-84 du 7 décembre 2020 et donc supprimer les phrases qui indiquent la rétrocession et l'aménagement du bien.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la lettre de la Direction départemental des finances publiques (service du Domaine) en date du 2 décembre 2020 donnant l'évaluation du terrain sis à Labastidette, cadastré A n°472, d'une superficie de 284 m² environ à détacher de la parcelle A n°472, dont la commune est propriétaire,

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La parcelle communale A 472 d'une superficie de 2122 m² totale est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Description du bien : Il s'agit d'une bande de terrain détachée de la parcelle située le long de la route principale et plantée d'arbres. Ce terrain sera cédé au futur propriétaire d'une parcelle riveraine, sur laquelle est envisagé un projet de construction d'un magasin d'optique.

Il propose au conseil municipal de céder cette bande de terrain sis à Labastidette route principale, cadastré section A 472, d'une superficie de 284 m² environ, dont la commune est propriétaire.

Considérant que cette implantation présente plusieurs avantages :

- Une activité supplémentaire pour la commune par l'ajout d'un commerce qui participe au développement économique de la commune.

Le service du Domaine a évalué ce terrain à 14 200 € HT, soit 50 € le mètre carré (plus ou moins 20%).

Il propose de céder ce terrain au prix de l'euro symbolique.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'abrogation de la délibération n°20-84 du 7 décembre 2020 en supprimant toutes les phrases indiquant la rétrocession et l'aménagement du bien.
- **DE VENDRE** à l'amiable à Mme MOISSET Jennifer le terrain sis route principale à Labastidette, d'une superficie de 284 mètres carrés environ à détacher de la parcelle A n°472, au prix de l'euro symbolique suivant les conditions exposées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 21 voix
Contre : 1 voix (Claude TURAGLIO)
Abstentions : 0 voix

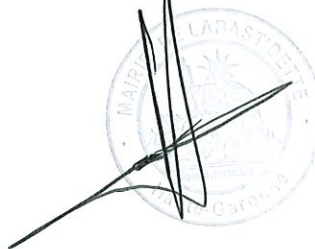
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Signature of Olivier AUTHIÉ, Mayor, over a circular official stamp of the Municipality of Labastidette.

Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO



Signature of Cécilia POCIELLO, Secretary of the meeting.

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-08 Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Le Banqué » dans le domaine public

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu la délibération du conseil municipal n°17-17 en date du 25 février 2017 dénommant la voie donnant sur le chemin du Banqué.

Vu l'autorisation de permis d'aménager n° 031 253 15 M 0001, et ses modificatifs sur un terrain sis en section A parcelles 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2263.

Vu l'attestation de non-contestation de la conformité en date du 25/02/2020.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Banqué », pour l'euro symbolique, de la voirie située en section B parcelles 2250 et 2261 en date du 09/06/2021.

Vu les documents transmis.

Vu l'avis du gestionnaire de la voirie communale ; le Muretain Agglo en date du 28/09/2022.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Banqué » dans le domaine public communal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la cession des parcelles cadastrales référencées : B 2250 et B 2261 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux dénommé Rue Helene Boucher.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
 Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
 Cécilia POCIELLO



Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 031-213102536-20230306-23_08-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-09 Nouvelle élection des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-44 de la commune de Labastidette qui élit les délégués au SMAGLT en date du 4 juillet 2020.

Vu la délibération n°22-47 de la commune de Labastidette approuvant la modification des statuts du SMGALT en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT ;

Vu l'approbation de la représentativité des membres à l'article 7 desdits statuts qui prévoit :

- Pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant.

A la suite du changement des statuts du SMAGLT, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués au SMAGLT.

Considérant que selon l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Considérant les noms présentés :

- Pascal THEVENET
- Claude TURAGLIO

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEROGER** au principe du scrutin secret.
- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE DESIGNER** les délégués suivants au SMGALT :

- o En tant que titulaire : Pascal THEVENET
- o En tant que suppléant : Claude TURAGLIO

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
 Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
 Cécilia POCIELLO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-10 Retrait de la délibération n°22-60 en date du 5 décembre 2022 et renouvellement de la convention avec la Médiathèque Départementale fixant les modalités de prestations fournies par le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

A la suite de la démission de l'ancien Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le signataire de la convention présentée au conseil municipal le 5 décembre 2023 change. Ainsi, il convient de retirer la délibération n°22-60 dont la décision délibérée n'a pas été exécutée et d'approuver à l'aide de la présente délibération la convention proposée avec le nouveau signataire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Considérant que la convention de services signée en mai 2019 est arrivée à échéance en mai 2022.

Le Conseil Départemental propose à la commune de renouveler la convention de services avec la médiathèque départementale fixant les modalités de prestations fournies par le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.


Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n°22-60.
- **DE RENOUVELER** la convention présentée ci-dessus, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 031-213102536-20230306-23_10-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-11 Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres et/ou entités membres adhérentes et relatif à des études géotechniques

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de ses compétences respectives.

Considérant qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à des études géotechniques.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à des études géotechniques, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

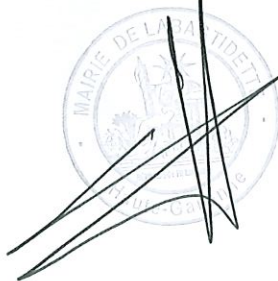
Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
 Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
 Cécilia POCIELLO



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 031-213102536-20230306-23_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-12 Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres et/ou entités membres adhérentes et relatif à la réalisation des travaux de voirie

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des des travaux de voirie pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes travaux dans le cadre de ses compétences respectives.

Considérant qu'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
 Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
 Cécilia POCIELLO

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 031-213102536-20230306-23_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-13 Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres et/ou entités membres adhérentes et relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de ses compétences respectives.

Considérant qu'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le **07/03/2023**
Et de sa publication le **10/03/2023**

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'ABASTIDE' on the right, and 'Garonne' at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO



A signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'ABASTIDE' on the right, and 'Garonne' at the bottom.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 031-213102536-20230306-23_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

Présents (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

Absents (5) : Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

Pouvoirs (4) : Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Cécilia POCIELLO** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-14 Approbation de la nouvelle charte pour la participation de bénévoles au fonctionnement de la médiathèque

RAPPORTEUR : Christelle DELARUE-LAIGO

Vu la délibération n°13-87 du 14 décembre 2013 « participation des bénévoles au fonctionnement de la bibliothèque -Charte du bénévolat »

Considérant qu'il convient de mettre à jour la charte du bénévolat en fonction des besoins actuels de la médiathèque.

L'adjointe au Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la proposition de charte du bénévolat.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE METTRE A JOUR ET D'APPROUVER** la charte du bénévolat présentée et annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	5

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le 07/03/2023
Et de sa publication le 10/03/2023

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
Cécilia POCIELLO

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 031-213102536-20230306-23_14-DE

